AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0881
FR0013240934-FS0429

2 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EUROBIO-SCIENTIFIC

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 19 mai 2025, complété notamment par un courrier reçu le 23 mai 2025, la société par actions simplifiée EB Development[1] (43 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 19 mai 2025, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société EUROBIO-SCIENTIFIC et détenir individuellement, 9 224 652[2] actions EUROBIO-SCIENTIFIC représentant autant de droits de vote, soit 90,01% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROBIO-SCIENTIFIC sur le marché.

[1] Société intégralement détenue par la société EB Development Holding, elle-même contrôlée conjointement par (a) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois IK X Luxco 3 S.à.r.l, elle-même indirectement contrôlée par IK X Fund GP S.à r.l. et IK Investment Partners AIFM, respectivement *general partner* et AIFM/manager des fonds IK X Fund No. 1 SCSp, IK X Fund No.2 SCSp et IK X Fund No. 3 SCSp et (b) la société par actions simplifiée EurobioNext détenue à hauteur (i) de 29,88% par le FPCI Pépites et Territoires 1, FPCI géré par la société de gestion de portefeuille NextStage AM, (ii) de 23,92% par NextStage Evergreen, société en commandite par actions à capital variable gérée, en sa qualité d'autre FIA, par la société de gestion de portefeuille NextStage AM, ainsi qu'à hauteur (iii) de 31,29% par M. Denis Fortier, (iv) de 13,60% par M. Jean-Michel Carle Grandmougin, (v) de 0,97% par M. Olivier Bosc, (vi) de 0,14% par Mme Cathie Marsais et (vii) de 0,20% par M. Hervé Duchesne de Lamotte.

[2] En ce compris les 214 450 actions détenues en propre par la société et assimilées aux actions détenues par la déclarante en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.

[3] Sur la base d'un capital composé de 10 248 871 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.